

**COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE
METROPOLE
DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

**REALISATION DE L'EXTENSION BIOLOGIQUE DE LA
STATION D'EPURATION DE MARSEILLE**

**AVENANT N° 1
AU
MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
N° 01/012/CUMPM**

Marché du 29 mars 2001 – Notifié le 02 avril 2001

Entre les soussignés :

Monsieur le Président de la COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE, agissant en cette qualité, autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil de Communauté en date du , la COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE étant désignée ci-après par les mots "Le Maître de l'Ouvrage",
d'une part,

et, Monsieur Pierre MERLIN, Ingénieur E.P.F.L., Président Directeur Général du CABINET D'ETUDES MARC MERLIN, Ingénieurs-Conseils, Société Anonyme dont le siège est à LYON 2ème, 6 rue Grôlée, inscrite à l'I.N.S.E.E. sous le n° SIRET 428 634 356 00011 – code APE 742 C - agissant ès qualités en vertu d'une décision du Conseil d'Administration du 14 Décembre 1999, ce Cabinet étant désigné ci-après par les mots "Assistant à Maître d'Ouvrage",
d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE LES DISPOSITIONS DEFINIES CI-APRES :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Etude d'impact – Dossier complémentaire (tranche conditionnelle 2 - phase 1) :

Les installations existantes de l'usine des boues font l'objet d'une déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Lors de l'établissement de l'offre remise par le Cabinet d'études Marc MERLIN, la nomenclature des installations classées permettait de considérer pour la combustion du biogaz la rubrique 2910 A. La puissance thermique maximale permettant le maintien du régime déclaratif était donc de 20 MW. La production de biogaz de l'usine 22 000 Nm³/j permettait d'imaginer que le projet conduirait à une puissance inférieure à 20 MW. Pour ces raisons le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage prévoit le maintien du régime déclaratif.

L'application de la circulaire du 6 décembre 2000 relative aux installations brûlant du biogaz, postérieure au mois m0 du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, et la capacité thermique du projet du titulaire du marché de conception réalisation signé le 23 décembre 2003, place l'usine des boues sous le régime de l'autorisation.

Pour répondre à ces contraintes, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter, dont la fourniture n'était pas prévue par le marché initial, a été établi par le Cabinet d'études Marc MERLIN.

Cette modification entraîne une plus value de 28 018,91 Euros Hors Taxes par rapport au montant du marché initial. Cette plus-value correspond à l'ajout de 40 journées d'ingénieur, 3 journées de technicien, 6 journées de dessinateur et 5 journées de secrétaire par rapport au nombre de jours définis par le marché initial (Cf. ligne Tranche conditionnelle 2 - Phase 1 - Etude d'impact / dossier complémentaire de la DPF).

Suivi de l'exécution des travaux (tranche conditionnelle 2 - phase 2) :

Conformément à l'article 1.5.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, le calendrier prévisionnel joint au mémoire explicatif définit les délais estimés nécessaires par le titulaire du présent marché pour l'exécution du marché de conception réalisation. Les délais nécessaires à l'exécution des travaux figurant sur ce calendrier prévisionnel sont les suivants :

≠ Exécution des travaux de l'Unité de traitement des Eaux	: 26,5 mois
≠ Exécution des travaux de l'Unité de traitement des Boues	: 20 mois

L'article 1.5.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché précise que le planning de réalisation des travaux, qui devient définitif à la notification du marché de conception réalisation, s'impose sans modification du forfait de rémunération au titulaire du marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour les missions qu'il exécute, ou qui sont exécutés par un de ces co-traitants ou sous-traitants, au titre de chacune des phases de la tranche conditionnelle 2 précisées au Cahier des Clauses Techniques Particulières (articles 19 à 32 du CCTP).

Le planning de réalisation des travaux du marché de conception réalisation définit les délais d'exécution des travaux suivants :

≠ Exécution des travaux de l'Unité de traitement des Eaux	: 30 mois
≠ Exécution des travaux de l'Unité de traitement des Boues	: 24 mois

L'avenant n°7 au marché de conception réalisation n° 03/218/CUMPM modifie les délais d'exécution des travaux comme suit :

≠ Exécution des travaux de l'Unité de traitement des Eaux	: 36 mois
≠ Exécution des travaux de l'Unité de traitement des Boues	: 32 mois

Cette modification entraîne une plus value de 127 421,46 Euros Hors Taxes par rapport au montant du marché initial. Cette plus-value correspond à l'augmentation de la durée du suivi de l'exécution des travaux des Unités de traitement des Eaux et des Boues de 6 (six) mois par rapport au délai de 30 (trente) mois défini pour l'Unité de traitement des Eaux par le marché de travaux initial (Cf. ligne Tranche conditionnelle 2 - Phase 2 - Suivi de l'exécution des travaux de la DPF).

Suivi financier de l'opération (tranche conditionnelle 2 - phase 2) :

L'augmentation des délais d'exécution des travaux définis par l'avenant n°7 au marché de conception réalisation n° 03/218/CUMPM, conduit à l'augmentation du nombre de propositions de règlement mensuel présentées par le groupement titulaire du marché de travaux.

Cette modification entraîne une plus value de 6 159,56 Euros Hors Taxes par rapport au montant du marché initial. Cette plus-value correspond à l'augmentation de la durée du suivi financier des travaux des Unités de traitement des Eaux et des Boues de 6 (six) mois par rapport aux délais définis par le marché initial (Cf. ligne Tranche conditionnelle 2 - Phase 2 - Suivi financier de l'opération de la DPF).

Assistance pendant les périodes mise en route-mise en régime (tranche conditionnelle 2 – phase 3)

Conformément à l'article 1.5.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, le calendrier prévisionnel joint au mémoire explicatif définit les délais estimés nécessaires par le titulaire du présent marché pour l'exécution du marché de conception réalisation. Le délai global des périodes de mise en route et mise en régime figurant sur ce calendrier prévisionnel est de 2 (deux) mois. Ces périodes sont communes pour l'Unité de traitement des Eaux et l'Unité de traitement des Boues.

L'article 1.5.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché précise que le planning de réalisation des travaux, qui devient définitif à la notification du marché de conception réalisation, s'impose sans modification du forfait de rémunération au titulaire du marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour les missions qu'il exécute, ou qui sont exécutés par un de ces co-traitants ou sous-traitants, au titre de chacune des phases de la tranche conditionnelle 2 précisées au Cahier des Clauses Techniques Particulières (articles 19 à 32 du CCTP).

Le planning de réalisation des travaux du marché de conception réalisation définit pour chacune des deux Unités de traitement un délai global de 3 (trois) mois pour les périodes de mise en route et mise en régime.

Par ordre de service n°08/36, le Maître d'Ouvrage a notifié au groupement une prolongement de délai de 2,5 (deux et demi) mois pour la mise en régime des Unités de traitement des Eaux et des Boues.

Cette modification entraîne une plus value de 24 473,15 Euros Hors Taxes par rapport au montant du marché initial. Cette plus-value correspond à l'augmentation de la durée de la mission d'assistance pendant les périodes de mise en route-mise en régime de 2,5 (deux et demi) mois par rapport au délai de 3 (trois) mois défini par le marché initial (Cf. ligne Tranche conditionnelle 2 - Phase 3 - Assistance à la mise en route-mise en régime de la DPF).

Suivi financier de l'opération (tranche conditionnelle 2 - phase 3) :

Conformément à l'article 1.5.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, le calendrier prévisionnel joint au mémoire explicatif définit les délais estimés nécessaires par le titulaire du présent marché pour l'exécution du marché de conception réalisation. Le délai global des périodes de mise en route, mise en régime et observation en marche industrielle figurant sur ce calendrier prévisionnel est de 4 (quatre) mois. Ces périodes sont communes pour l'Unité de traitement des Eaux et l'Unité de traitement des Boues.

L'article 1.5.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché précise que le planning de réalisation des travaux, qui devient définitif à la notification du marché de conception réalisation, s'impose sans modification du forfait de rémunération au titulaire du marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour les missions qu'il exécute, ou qui sont exécutés par un de ces co-traitants ou sous-traitants, au titre de chacune des phases de la tranche conditionnelle 2 précisées au Cahier des Clauses Techniques Particulières (articles 19 à 32 du CCTP).

Le planning de réalisation des travaux du marché de conception réalisation définit pour chacune des deux Unités de traitement un délai global de 6 (six) mois pour les périodes de mise en route, mise en régime et observation en marche industrielle.

Par ordre de service n°08/36, le Maître d'Ouvrage a notifié au groupement une prolongement de délai de 2,5 (deux et demi) mois pour la mise en régime des Unités de traitement des Eaux et des Boues.

L'augmentation du délai de mise en régime des Unités de traitement des Eaux et des Boues défini par l'ordre de service n°08/36, conduit à l'augmentation du nombre de propositions de règlement mensuel présentées par le groupement titulaire du marché de travaux.

Cette modification entraîne une plus value de 4 731,00 Euros Hors Taxes par rapport au montant du marché initial. Cette plus-value correspond à l'augmentation de la durée du suivi financier pendant les périodes de mise en route, mise en régime et observation en marche industrielle de 2,5 (deux et demi) mois par rapport au délai de 6 (six) mois défini par le marché initial (Cf. ligne Tranche conditionnelle 2 - Phase 3 - Suivi financier de l'opération de la DPF).

ARTICLE 2 – PRIX

Le montant global et forfaitaire du marché défini par l'article 2 de l'acte d'engagement du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage est modifié par intégration d'une plus-value de 190 804,08 Euros HT correspondant aux modifications mentionnées à l'article 1 ci –avant. Cette plus value représente 8,4 % du montant HT du marché initial qui s'établit désormais comme suit :

Montant global et forfaitaire défini par le marché initial (article 2 de l'acte d'engagement du marché) :

- Tranche ferme	:	460 527,75 euros HT
- Tranche conditionnelle 1	:	284 321,08 euros HT
- Tranche conditionnelle 2	:	<u>1 526 048,51 euros HT</u>
- Montant total HT	:	2 270 897,33 euros
- TVA 19.6%	:	445 095,88 euros
- Montant total TVA incluse	:	2 715 993,21 euros

Nouveau montant global et forfaitaire résultant de l'Avenant n° 1 :

- Tranche ferme	:	460 527,75 euros HT
- Tranche conditionnelle 1	:	284 321,08 euros HT
- Tranche conditionnelle 2	:	<u>1 716 852,58 euros HT</u>
- Montant total HT	:	2 461 701,41 euros
- TVA 19.6%	:	482 493,48 euros
- Montant total TVA incluse	:	2 944 194,89 euros

La décomposition des prix forfaitaires (DPF) et l'état récapitulatif des prix forfaitaires (ERPF), joints au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, modifiés sont annexés au présent avenant n°1.

ARTICLE 3 – MAINTIEN DES STIPULATIONS DU MARCHE

Les clauses et conditions du marché non expressément modifiées par le présent avenant demeurent pleinement applicables entre les parties.

A Marseille, le

La COMMUNAUTE URBAINE
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Le Cabinet d'Etudes Marc MERLIN

**COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE
METROPOLE
DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

**REALISATION DE L'EXTENSION BIOLOGIQUE DE LA
STATION D'EPURATION DE MARSEILLE**

**AVENANT N° 1
AU
MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
N° 01/012/CUMPM
DECOMPOSITION DES PRIX FORFAITAIRES (D.P.F)**

DECOMPOSITION DES PRIX FORFAITAIRES - TRANCHE FERME (Assistance à la mise au point du programme du concours)	
INTITULE DES PRESTATIONS PRIX HORS T.V.A. EXPRIMES EN EUROS (EN TOUTES LETTRES)	PRIX FORFAITAIRE HORS T.V.A. EUROS (EN CHIFFRES)
Etude préliminaire de constructibilité des sites : -----	81 444,36
Diagnostic des usines existantes : -----	40 329,47
Etude de définition de la filière de traitement : -----	94 164,71
Plannings prévisionnels de réalisation des travaux : -----	9 220,12
Programme technique détaillé de l'opération : -----	82 041,96
Dossier de consultation des entreprises : -----	26 977,38
Dossiers relatifs aux autorisations administratives et enquêtes publiques : -----	78 370,99
Animation des structures de concertation, d'information et de communication : -----	47 978,75
TOTAL FORFAIT TRANCHE FERME : (en lettres) : quatre cent soixante mille cinq cent vingt sept euros et soixante quinze cts	(en chiffres) : 460 527,75

DECOMPOSITION DES PRIX FORFAITAIRES - TRANCHE CONDITIONNELLE 1 (Assistance à la passation du marché de conception-réalisation)	
INTITULE DES PRESTATIONS PRIX HORS T.V.A. EXPRIMES EN EUROS (EN TOUTES LETTRES)	PRIX FORFAITAIRE HORS T.V.A. EUROS (EN CHIFFRES)
Assistance à la sélection des candidats : -----	7 376,09
Organisation de la consultation : -----	45 929,84
Organisation et suivi des essais pilotes : -----	27 233,49
Assistance au choix et mise au point du marché : -----	170 657,53
Assistance pour la passation des marchés de contrôle technique et de coordination : -----	22 708,81
Assistance juridique : -----	10 415,32
TOTAL FORFAIT TRANCHE CONDITIONNELLE 1 : (en lettres) : Deux cent quatre vingt quatre mille trois cent vingt et un euros et huit cts	(en chiffres) : 284 321,08

DECOMPOSITION DES PRIX FORFAITAIRES - TRANCHE CONDITIONNELLE 2 (Assistance à la réalisation)		
Phase	INTITULE DES PRESTATIONS PRIX HORS T.V.A. EXPRIMES EN EUROS (EN TOUTES LETTRES)	PRIX FORFAITAIRE HORS T.V.A. EUROS (EN CHIFFRES)
1	Assistance au contrôle du projet (Phase 1)	
	Tableau de bord - Suivi calendrier : -----	9 817,72
	Contrôle du projet : -----	130 276,83
	Etude d'impact - Dossier complémentaire : -----	51 496,06
	Organisation des intervenants - Circuit des documents : -----	21 428,23
	Suivi financier de l'opération : -----	11 012,92
	Information et communication : -----	14 547,30
	Assistance juridique : -----	3 227,04
	Vérification des contrats d'assurance : -----	6 215,04
	TOTAL FORFAIT PHASE 1 : (en lettres) : Deux cent quarante huit mille vingt et un euros et quatorze cts	(en chiffres) : 248 021,14

DECOMPOSITION DES PRIX FORFAITAIRES - TRANCHE CONDITIONNELLE 2 (Assistance à la réalisation)		
Phase	INTITULE DES PRESTATIONS PRIX HORS T.V.A. EXPRIMES EN EUROS (EN TOUTES LETTRES)	PRIX FORFAITAIRE HORS T.V.A. EUROS (EN CHIFFRES)
2	Assistance au contrôle d'exécution des travaux (Phase 2)	
	Contrôle des études d'exécution : -----	350 022,94
	Suivi de l'exécution des travaux : -----	764 528,77
	Organisation des intervenants - Circuit des documents : -----	55 334,42
	Suivi financier de l'opération : -----	36 957,30
	Information et communication : -----	8 511,69
	Assistance juridique : -----	22 590,66
	TOTAL FORFAIT PHASE 2 : (en lettres) : Un million cent quatre mille trois cent soixante quatre euros et soixante dix sept cts	 (en chiffres) : 1 237 945,78

DECOMPOSITION DES PRIX FORFAITAIRES - TRANCHE CONDITIONNELLE 2 (Assistance à la réalisation)		
Phase	INTITULE DES PRESTATIONS PRIX HORS T.V.A. EXPRIMES EN EUROS (EN TOUTES LETTRES)	PRIX FORFAITAIRE HORS T.V.A. EUROS (EN CHIFFRES)
3	Assistance aux opérations de mise en service et de réception (Phase 3)	
	Dossier des ouvrages exécutés : -----	10 244,57
	Constats de fin des travaux : -----	22 538,06
	Assistance à la mise en route - mise en régime : -----	53 840,93
	Assistance pendant la période d'observation : -----	29 367,78
	Assistance aux opérations de réception : -----	27 233,49
	Organisation des intervenants - Circuit des documents : -----	5 122,29
	Suivi financier de l'opération : -----	16 085,40
	Information et communication : -----	2 988,00
	Assistance juridique : -----	10 927,55
	TOTAL FORFAIT PHASE 3 : (en lettres) : Cent quarante neuf mille cent quarante trois euros et quatre vingt douze cts	(en chiffres) : 178 348,07

DECOMPOSITION DES PRIX FORFAITAIRES - TRANCHE CONDITIONNELLE 2 (Assistance à la réalisation)		
Phase	INTITULE DES PRESTATIONS PRIX HORS T.V.A. EXPRIMES EN EUROS (EN TOUTES LETTRES)	PRIX FORFAITAIRE HORS T.V.A. EUROS (EN CHIFFRES)
4	Assistance pendant les périodes de garanties (Phase 4)	
	Assistance pendant les périodes de garantie de parfait achèvement et de bon fonctionnement : -----	25 867,55
	Assistance à la mise au point des contrats d'exploitation : -----	15 025,38
	Suivi financier de l'opération : -----	2 988,00
	Information et communication : -----	3 227,04
	Assistance juridique : -----	5 429,62
	TOTAL FORFAIT PHASE 4 : (en lettres) : Cinquante deux mille cinq cent trente sept euros et cinquante neuf cts	(en chiffres) : 52 537,59

**COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE
METROPOLE
DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

**REALISATION DE L'EXTENSION BIOLOGIQUE DE LA
STATION D'EPURATION DE MARSEILLE**

**AVENANT N° 1
AU
MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
N° 01/012/CUMPM**

ETAT RECAPITULATIF DES PRIX FORFAITAIRES (E.R.P.F)

Etat Recapitulatif des Prix Forfaitaires

1) ASSISTANCE A LA MISE AU POINT DU PROGRAMME TECHNIQUE DU CONCOURS CONCEPTEUR-REALISATEUR (*TRANCHE FERME*) :

- Montant forfaitaire (Euros Hors T.V.A.) : 460 527,75

2) ASSISTANCE POUR LA PASSATION DU MARCHE DE CONCEPTION- REALISATION (*TRANCHE CONDITIONNELLE 1*) :

- Montant forfaitaire (Euros Hors T.V.A.) : 284 321,08

3) ASSISTANCE POUR LA REALISATION (*TRANCHE CONDITIONNELLE 2*) :

3.1) Phase 1 : Assistance au contrôle du projet :

- Montant forfaitaire (Euros Hors T.V.A.) : 248 021,14

3.2) Phase 2 : Assistance au contrôle d'exécution des travaux :

- Montant forfaitaire (Euros Hors T.V.A.) : 1 237 945,78

3.3) Phase 3 : Assistance aux opérations de réception :

- Montant forfaitaire (Euros Hors T.V.A.) : 178 348,07

3.4) Phase 4 : Assistance pendant les périodes de garanties :

- Montant forfaitaire (Euros Hors T.V.A.) : 52 537,59

TOTAL TRANCHE CONDITIONNELLE 2 :

(Euros Hors T.V.A.) : 1 716 852,58